

Rapport N° 145/2019

Plan Lumière

Demande d'un crédit d'étude de CHF 85'000.- TTC

Nyon, le 11 juin 2019

Au Conseil communal de Nyon

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En préambule, il convient de préciser que le présent rapport tout comme le préavis y relatif n'aborde pas les aspects purement techniques.

La commission au complet s'est réunie le 20 février 2019 en présence de M. Maurice Gay, Municipal et M. Bernard Woeffray, chef de service responsable de l'urbanisme. Elle les remercie pour les explications fournies ainsi que pour les compléments d'informations.

Le plan lumière consiste principalement à réduire l'éclairage nocturne public et ce faisant à générer des économies sur la consommation électrique **sans péjorer** la sécurité pour les personnes ni la qualité de vie. L'autre but est de mieux structurer l'espace urbain nocturne dans le cadre d'une vision globale. La faune est aussi impactée par un éclairage artificiel disproportionné.

Le plan lumière (ou lutte contre la pollution lumineuse) s'est progressivement mis en place dans plusieurs villes en Suisse, notamment Pully, Lausanne, Yverdon, le Val-de-Ruz/NE etc. Il consiste en une analyse et une méthodologie appropriée effectuée par un bureau spécialisé pour établir un document stratégique qui se développera en 3 étapes à savoir :

- 1^{ère} étape : le diagnostic
- 2^{ème} étape : le concept lumière
- 3^{ème} étape : les avant-projets

Le détail de ces étapes figure dans le préavis concerné pages 3 et 4. Un commissaire relève que pour la 2^{ème} étape il devrait y avoir aussi un concept de non-lumière, à savoir que certains endroits n'ont pas besoin d'être éclairés en permanence.

Si les économies d'énergie n'ont pas encore été chiffrées à ce jour par manque de recul, elles devraient néanmoins être conséquentes. Les expériences des villes citées n'ont pas fait ressortir des risques physiques ni de constats négatifs pour les populations concernées.

Le représentant de la Municipalité confirme qu'il s'agira d'une évolution et non d'une révolution et que l'expérience des villes concernées ayant adopté un plan lumière sera prise en considération tout en s'adaptant au contexte de la ville de Nyon.

Concernant l'éclairage des privés (devantures de magasins, enseignes publicitaires etc.) il fera aussi l'objet en temps opportun d'une sensibilisation.

Dans ce cadre, la population sera dûment informée, consultée et impliquée dans la réalisation du projet. La police sera elle aussi partie prenante pour tous les aspects liés à la sécurité.

Aspects comptables

1. Sur demande de commissaires, des explications ont été requises sur l'éventuelle utilisation du compte 9280.34 « Eclairage public » en lieu et place du compte ci-dessous. Pour réponse, le compte imputé concerne un concept général. De plus le présent préavis est présenté par un autre service que les SIN.
2. Sur demande de M. le conseiller communal Y. Rytz (voir le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28.1.2019), la justification de Fr. 10'000,- enregistrés au budget 2019 dans le compte 823.3185.00 « Honoraires et frais d'études » *participation SIN au plan lumière* est requise. Selon la réponse reçue, il s'avère que cette écriture n'a pas lieu d'être et est donc extournée. Le montant du préavis n'est pas réparti sur plusieurs comptes.

Conclusion :

La commission est unanime pour accepter le préavis tout en étant consciente qu'en cas d'acceptation, le projet « plan lumière » fera l'objet de préavis subséquents, non chiffrables à ce jour.

Elle insiste pour que dans le futur, la population nyonnaise soit informée et impliquée dans le processus de mise en place des différentes étapes de cette feuille de route.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 145/2019 concernant la demande d'un crédit d'étude de CHF 85'000.- pour financer la réalisation du plan lumière ;

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'étude de CHF 85'000.- TTC pour financer la réalisation du plan lumière ;
2. de porter ce montant en augmentation du compte N° 9143.20 - *Dépenses du patrimoine administratif*, dépense amortissable en 5 ans ;

La Commission :

MM.

FREI Maurice
JENEFSKY Robert
KARCHER Christian
LEUZINGER Yves

MONGE Olivier
UELTSCHI Bernard
VUADENS Sacha
PERRET Philippe-Jean (Président et
rapporteur)